

COMPTE RENDU SUCCINCT DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 AVRIL 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-quatre avril à onze heures, le conseil municipal dûment convoqué par M. le Maire s'est assemblé par visioconférence, sous la présidence de M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire, M. Hervé PAILLET, Mme Véronique LEDOUX, Mme Catherine VITTECOQ, M. Jean-Pierre MADIKA, M. Mokhtar SADJI, Mme Marie-Christine GRAVELEAU, M. Dominique POULAIN, M. Pierre COSTI, M. Leonardo SFERRAZZA, M. Jean-Yves SIRE, M. Guillaume CARISTAN, Mme Régina LAHUTTE, adjoints, Mme Michelle CHENIAUX, Mme Marie-Françoise POULAIN, Mme Catherine Le COSSEC, M. Ahmed BELHAMZA, M. Gilles CORDIER, Mme Isabelle BARON, Mme Meriem GAFSI, M. Nicolas MOTTE, Mme Fatna FARH, M. André BIASI, M. Philippe FOURNIER, M. Eric HOUET, M. Gilles CARADEC, M. Yves MARNIGNAC, Mme Anick MELLINA, M. Matthieu PASQUIO, M. Michel ROUYER, M. Philippe RADIX, Mme Joëlle PINNA, conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉES : Mme Dieynaba KAMARA (pouvoir à Mme Régina LAHUTTE), Mme Marion VEDRINE (pouvoir à Mme Isabelle BARON) adjointes, Mme Caroline SORIAUX (pouvoir à M. Dominique POULAIN), Mme Ludivine DELANOUE (pouvoir à M. Dominique POULAIN), Mme Frédérique DUMONT (pouvoir à M. Philippe RADIX), Mme Chrystel LEBOEUF (pouvoir Mme Joëlle PINNA), conseillers municipaux.

ÉTAIT ABSENT : M. Lionel TETU.

Les conseillers municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal.

M. Hervé PAILLET a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le conseil municipal a procédé à l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour et les a adoptés dans les conditions suivantes:

Délibération n°2020-04-01 : Réunion de l'organe délibérant par visioconférence - Détermination des modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats, des modalités de scrutin et des modalités de prise de parole
ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Le conseil municipal a approuvé les modalités de réunion de l'organe délibération par visioconférence.

Délibération n°2020-04-02 : Acquisition et fourniture de matériels sanitaires pour lutter contre la pandémie de COVID-19 - Adhésion au dispositif de centrale d'achat exercé par la Région Île-de-France
ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Le conseil municipal a approuvé les termes de la convention d'adhésion à la centrale d'achat de la Région Île-de-France et autorisé le maire à la signer ainsi qu'à faire usage du dispositif ainsi proposé.

Délibération n°2020-04-03 : Acquisition et fourniture de matériels sanitaires pour lutter contre la pandémie de COVID-19 - Don de matériels sanitaires à destination des Palaisiens et du Groupe hospitalier Nord-Essonne pour lutter contre la propagation de la pandémie de COVID-19

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Le conseil municipal a autorisé le maire à faire don :

- aux Palaisiens d'un masque anti-projections,
- au personnel du groupe hospitalier Nord-Essonne de vaisselle à usage unique dont elle dispose.

Délibération n°2020-04-04 : Acquisition et fourniture de matériels sanitaires pour lutter contre la pandémie de COVID-19 - Don de matières premières aux bénévoles de l'association Visières Solidaires pour la création de matériels de protection à destination du corps médical local

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Le conseil municipal a autorisé le maire, afin de lutter contre la propagation de la pandémie de COVID-19, à faire don de matières premières aux bénévoles de l'association Visières solidaire.

Délibération n°2020-04-05 : Plan communal d'actions sociales afin de lutter contre une aggravation de la précarité des personnes en raison de la propagation de la pandémie de COVID-19

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Le conseil municipal a approuvé l'augmentation de la subvention à verser au Centre communal d'action sociale de Palaiseau à hauteur des besoins qui seront exprimés, pour financer les actions à proposer dans le cadre du plan communal d'actions sociales, à savoir :

- le relèvement du plafond hebdomadaire des aides alimentaires d'urgence
- l'instauration d'une aide exceptionnelle ponctuelle pour les personnes sans domicile fixe
- la fourniture d'un « pack première nécessité »
- l'instauration de bons de nuitée pour les victimes de violences intrafamiliales.

Délibération n°2020-04-06 : Dispositif d'accueil des enfants du personnel mobilisé dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire liée à la propagation du COVID-19, modalités d'accompagnement à la scolarité en faveur des élèves les plus fragiles et moratoire sur les fermetures de classes

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Le conseil municipal s'est engagé à maintenir un accueil généralisé à tous les enfants du personnel réquisitionné dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire, sur présentation des justificatifs requis et a proposé un accompagnement méthodologique et une aide au travail scolaire pour les élèves identifiés par l'Education Nationale comme présentant des difficultés scolaires manifestes ainsi que pour l'ensemble des enfants bénéficiaires d'un suivi au titre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité.

Le conseil municipal a décidé de mettre à la disposition des publics les plus fragiles, définis conjointement avec l'Inspectrice de l'Education Nationale, des tablettes numériques et a demandé un moratoire pour les fermetures de classes envisagées à la rentrée scolaire 2020/2021.

Délibération n°2020-04-07 : Versement d'une prime exceptionnelle aux agents municipaux mobilisés dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Le conseil municipal a adopté le principe du versement d'une prime exceptionnelle, d'un montant maximal de 1 000 €, exonérée d'impôt sur le revenu ainsi que de toutes cotisations ou contributions sociales, aux agents municipaux qui ont été particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, afin de tenir compte du surcroît de travail significatif qui en est résulté.

Délibération n°2020-04-08 : Aide aux associations : Avances sur subventions et attribution de subventions pour l'année 2020

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Le conseil municipal a décidé d'accorder une deuxième avance aux associations l'ayant sollicitée, selon les modalités indiquées dans la délibération, et a octroyé une subvention pour l'année 2020 aux associations listées dans la délibération.

Délibération n°2020-04-09 : Soutien aux acteurs culturels et artistiques locaux impactés par la pandémie liée à la propagation du COVID-19 - La Fontaine aux Livres

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Le conseil municipal d'octroyer au preneur SARL la Fontaine aux Livres une remise exceptionnelle de loyer calculée pour la période courant du 16 mars 2020 jusqu'à la date de fin des mesures de confinement total.

Délibération n°2020-04-10 : Soutien aux acteurs culturels et artistiques locaux impactés par la pandémie liée à la propagation du COVID-19 - Concessionnaire du cinéma municipal, le Ciné'Pal

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Le conseil municipal a autorisé le maire à formaliser, par un acte modificatif au contrat de concession, le renoncement de la commune à titre exceptionnel et pour la seule année 2020, à la perception de la redevance prévue au contrat.

Délibération n°2020-04-11 : Soutien aux acteurs culturels et artistiques locaux impactés par la pandémie liée à la propagation du COVID-19 - Aides à la création artistique

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Le conseil municipal a fixé à 30 000€ le montant de l'enveloppe des subventions dédiées à la création artistique pour l'année 2020.

Délibération n°2020-04-12 : Dispositifs de soutien à l'activité économique locale - Désignation d'un médiateur

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Le conseil municipal décide permettre aux commerçants et artisans qui le souhaitent de solliciter gratuitement l'appui d'un médiateur pour les accompagner dans leurs discussions avec leurs créanciers.

Délibération n°2020-04-13 : Dispositifs de soutien à l'activité économique locale – Création du Prêt communal d'urgence à taux zéro

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Le conseil municipal décide de la mise en place d'un système de prêt d'urgence à taux zéro à destination des commerçants et artisans de Palaiseau, dans la limite de 3000€ par demandeur, pour un montant global plafonné à 500 000 €.

Questions orales

La séance est levée à 14h50.

Fait à Palaiseau, le 24 avril 2020

Le Maire,
Conseiller régional d'Ile-de-France



Grégoire de LASTEYRIE

Affiché et mis en ligne le : 15 MAI 2020